

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 391

16 mars 2007

SOMMAIRE

Aerania S.A.	18742	ITG Consulting S.A.	18722
Altinvest S.A.	18762	Lubelair S.A.	18764
A P D L S.A.	18764	Lubelair S.A.	18764
Asia Wood Furnitures S.A.	18767	Merito Finance S.à r.l.	18764
Attend Cla Finance	18747	Merito Finance S.à r.l.	18765
Aw Box International	18766	Pergana Holding S.A.	18763
Candos S.A.	18765	Pluto Logistics (Lux) S. à r.l.	18732
Clemence Holding S.A.	18767	Promsvyaz Finance S.A.	18766
Cresco Capital German Small Prop 3 S.à r.l.	18753	Raso S.à r.l.	18731
CS Carat (Lux)	18761	Raso S.à r.l.	18732
Dlux Holdco S.à r.l.	18746	Raso S.à r.l.	18740
Ellealcubo S.A.	18725	Retouche Minute S.à r.l.	18765
Eurocity S.A.	18752	Riviera Immo-Invest S.A.	18761
Euro-Plan & Projekt A.G.	18763	SFDT International S.A.	18762
Ferrada Holding S.A.	18731	SWIP Holdings (Luxembourg) S.à r.l.	18742
Fratera Holding S.A.	18768	Trenor Holding Luxembourg Sub-Holding S.à.r.l.	18722
Grimpel S.A.	18722	Zeltia Luxembourg S.A.	18766
Italiani.lu	18740	Zeltia Luxembourg S.A.	18766

ITG Consulting S.A., Société Anonyme,

(anc. Grimpel S.A.).

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 70.474.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007006851/677/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2006, réf. LSO-BU06746. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060141884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2006.

Trenor Holding Luxembourg Sub-Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 39.961.250,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 109.875.

In the year two thousand and six, on the fifteenth of December.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of TRENOR HOLDING LUXEMBOURG SUB-HOLDING S.à r.l., a limited liability company, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of Euro 39,961,250.-, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 109.875 and incorporated pursuant to a deed of Luxembourg Notary Joseph Elvinger, pre-named, dated 18 July 2005 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Memorial C») under number 1421 dated 20 December 2005 (the «Company»).

The articles of association of the Company (the «Articles») have been amended for the last time by notarial deed of the notary Maître Joseph Elvinger on 16 June 2006 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1790 dated 25 September 2006.

The meeting is presided by Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny, Belgium; who appoints as secretary Rachel Uhl, jurist, residing at Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The meeting elects as scrutineer Hubert Janssen, prenamed.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The shareholder present or represented and the number and class of shares held by him are shown on an attendance list which is signed by the proxyholder, the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. The said attendance list as well as the proxy ne varietur will be registered with this deed.

II. It appears from the attendance list, that the 250 Ordinary Shares and 798,975 A Preferred Shares, representing the entirety of the statutory capital of the Company, are represented in this extraordinary general assembly. The sole shareholder declares having been informed on the agenda of the meeting on beforehand and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforesaid agenda of the meeting.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Approval of the redemption of all Class A Preferred Shares at a Cancellation Amount per Share as determined by the Board pursuant to the articles of the Company so as to proceed to the liquidation of an entire class of shares of the Company, cancellation of 798,975 Class A Preferred Shares and consequential reduction of the issued share capital of the Company.

2. Consequential amendment of article eight of the articles of association of the Company so as to delete all references to Class A Preferred Shares and to provide for the new issued share capital amount of the Company.

3. Approval of the reduction of the legal reserve and allocation to a distributable reserve.

After approval of the foregoing, the sole shareholder decides what follows:

First resolution

The sole shareholder approved the repurchase of all Class A Preferred shares at the Cancellation Amount per Share determined by the Board of managers pursuant to the articles of the Company and the liquidation of the entire class of shares, namely Class A Preferred shares.

The sole shareholder thus resolved to cancel the 798,975 Class A Preferred shares and to consequentially reduce the issued share capital of the Company by an amount of thirty-nine million nine hundred forty-eight thousand seven hundred fifty euro (EUR 39,948,750.-) so that the issued share capital is consequentially to the present reduction set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-).

The sole shareholder approves the distribution by the Company of the Cancellation Value relating to Class A Preferred shares in cash and/or in kind in accordance with the articles of the Company to the Class A shareholder in one or more instalments as determined by the Board.

Second resolution

The sole shareholder decides to confer all powers to any member of the board of managers in order to implement the necessary bookkeeping amendments, to cancel the redeemed shares and to organise the payment of the redemption price to the shareholders of the Company. In particular, the board of managers shall determine the portion of the redemption price in excess of the nominal value of the redeemed shares and the way to fund it.

Third resolution

As a consequence of the above resolutions, the sole shareholder resolves to amend the first paragraph of article 8 of the Articles of association of the Company which now shall read as follows:

« **Art. 8.** The Company's capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by two hundred fifty (250) ordinary shares (the «Ordinary Shares») of a nominal value EUR 50.- (fifty Euro) each.»

Fourth resolution

The sole shareholder approved to reduce the legal reserve by an amount of three million nine hundred ninety-four thousand eight hundred seventy-five euros (EUR 3,994,875.-) and to allocate it to a distributable reserve.

The sole shareholder approved the distribution of the distributable reserve for an amount of three million nine hundred ninety-four thousand eight hundred seventy-five euros (EUR 3,994,875.-).

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand euros.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quinze décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de TRENOR HOLDING LUXEMBOURG SUB-HOLDING S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, ayant un capital social de 39.961.250,- euros, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.875 et constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, précité, le 18 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C»), numéro 1421 du 20 décembre 2005, page 2707 (la «Société»).

Les statuts de la Société (les «Statuts») ayant été modifiés pour la dernière fois par acte notarial du notaire Joseph Elvinger le 16 juin 2006 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1790 du 25 septembre 2006.

L'assemblée est présidée par Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique, désignant comme secrétaire, Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Hubert Janssen, susnommé.

Le bureau de l'assemblée ayant été constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. L'associé présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations ne varietur, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les deux cent cinquante parts sociales ordinaires (250) et les sept cent nonante huit mille neuf cent septante cinq (798.975) parts sociales préférentielles représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider vala-

blement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés. L'assemblée est dès lors constituée régulièrement et peut délibérer et décider de l'ordre du jour cité ci-dessous.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Après délibération, les résolutions suivantes ont été prises:

Ordre du jour:

1) Approbation du rachat de toutes les parts sociales préférentielles de Classe A à une Valeur d'Annulation par Action déterminé par le Conseil de Gérance par application des statuts de la Société afin de procéder à la liquidation d'une classe entière de parts sociales de la Société, à l'annulation de 798.975 parts sociales préférentielles de Classe A et à la réduction du capital social de la Société.

2) Modification de l'article huit des statuts de la Société de manière à éliminer toute référence aux parts sociales préférentielles de Classe A et à mentionner le nouveau montant du capital social de la Société.

3) Approbation de la réduction de la réserve légale.

Après approbation de ce qui précède, il a été décidé à l'unanimité ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique approuve le rachat de toutes les parts sociales préférentielles de Classe A à une Valeur d'Annulation par Action déterminé par le Conseil de Gérance par application des statuts de la Société et la liquidation de l'entièreté de la classe de parts, nommément les parts sociales préférentielles de Classe A.

L'associé unique décide ainsi d'annuler les 798.975 parts sociales préférentielles de Classe A et, par conséquent, de réduire le capital social de la Société à concurrence de trente neuf millions neuf cent quarante huit sept cent cinquante euros (EUR 39.948.750,-) pour le ramener de son montant actuel à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

L'associé unique approuve la distribution par la Société de la Valeur d'annulation par actions liées aux parts sociales préférentielles de Classe A en numéraire et/ou en nature en vertu des statuts de la Société aux porteurs des parts sociales préférentielles de Classe A en une seule ou plusieurs libérations définies par le Conseil de Gérance.

Deuxième résolution

L'associé unique octroie tous pouvoirs à chacun des membres du conseil de gérance pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour annuler les parts rachetées et organiser le paiement du prix de rachat aux associés de la Société. Plus particulièrement, le conseil d'administration devra déterminer la portion du prix de rachat excédant la valeur nominale des parts rachetées et la manière de la financer.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions ci-dessus, l'associé unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 8 qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital de la Société est de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), représenté par deux cent cinquante parts sociales ordinaires (250) (les «Parts Sociales Ordinaires») d'une valeur nominale de EUR 50,- (cinquante euros) chacune.»

Quatrième résolution

L'associé unique approuve la réduction de la réserve légale d'un montant de trois millions neuf cent nonante-quatre mille huit cent septante-cinq euros (EUR 3.994.875,-) et approuve son affectation à un poste de réserve distribuable.

L'associé unique approuve la distribution de la réserve distribuable pour un montant de trois millions neuf cent nonante-quatre mille huit cent septante-cinq euros (EUR 3.994.875,-).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ deux mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est établie en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2006, vol. 156S, fol. 3, case 1. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007018616/211/152.

(070011733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

Ellealcubo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 123.493.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the twelfth of December.

Before M^e Jean Seckler, notary residing at Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

There appeared:

1.- Mr. Silvio Lolli, employee, residing in I-41051 Castelnuovo Rangone, Via S. Lorenzo 16, (Italy).

2.- Mr. Claudio Lolli, employee, residing in I-41051 Castelnuovo Rangone, Via S. Lorenzo 16, (Italy).

Both are here represented by Mr. Christian Dostert, private employee, professionally residing in Junglinster, by virtue of two proxies given under private seal.

The said proxies signed *ne varietur* by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as said before, have requested the officiating notary to enact the articles of association of a public limited company to establish as follows:

Title I. Denomination - Registered office - Duration - Purpose

Art. 1. There is formed a public limited company («société anonyme») under the name of ELLEALCUBO S.A.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg).

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors.

The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

Art. 3. The duration of the company is unlimited.

Art. 4. The company may make any transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

It may use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

Within the limits of its activity, the company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The company may also undertake any commercial, industrial and financial transactions, which it might deem useful for the accomplishment of its purpose.

Title II. Capital - Shares

Art. 5. The subscribed share capital is fixed at thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR), represented by fifteen thousand five hundred (15,500) shares with a par value of two Euros (2.- EUR) per share.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the shareholder, except those shares for which the law prescribes registered form.

The company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The capital of the company may be increased or reduced by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the articles of association.

The company may repurchase its own shares with its free reserves under the provisions set forth in article 49-2 of the law on commercial companies.

Title III. Management

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board of directors can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted. A director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the board of directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general meeting by the law of August 10, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of association of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders.

The delegation to a member of the board is subject to a previous authorisation of the general meeting.

Art. 12. The company is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board of directors.

Title IV. Supervision

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting for a period not exceeding six years.

Title V. General meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting is held on the 30 of October at 2.00 p.m. at the company's registered office, or at any other place to be specified in the convening notices.

If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The board of directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing 20% of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

The company will recognise only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner, in relation to the company.

Title VI. Accounting year - Allocation of profits

Art. 18. The company's business year begins on July 1st and ends on June 30 of the following year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the subscribed capital.

Title VII. Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of association.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

Title VIII. General provisions

Art. 21. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory dispositions

- 1.- The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 30th of June 2007.
- 2.- The first General Meeting will be held in the year 2007.

Subscription and payment

The above-named parties have subscribed the shares as follows:

1.- Mr. Silvio Lolli, employee, residing in I-41051 Castelnuovo Rangone, Via S. Lorenzo 16, (Italy), seven thousand seven hundred and fifty shares	7,750
2.- Mr. Claudio Lolli, employee, residing in I-41051 Castelnuovo Rangone, Via S. Lorenzo 16, (Italy), seven thousand seven hundred and fifty shares	7,750
Total: fifteen thousand five hundred shares	15,500

All these shares are paid up in cash to the extent of 25 %, so that the sum of seven thousand seven hundred and fifty Euros (7,750.- EUR) is forthwith at the free disposal of the company, as it has been proved to the notary by a bank certificate, who states it expressly.

Declaration - Estimate of costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand five hundred and fifty Euros.

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an Extraordinary General Meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three (3) and that of the auditors at one (1).
- 2.- The following have been appointed as directors:
 - a) Mr. Marc Muller, chartered accountant, born in Luxembourg, on the 21st of August 1951, professionally residing in L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll;
 - b) Mr. Frédéric Muller, private employee, born in Luxembourg, on the 26th of November 1977, professionally residing in L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll;
 - c) Mr. Laurent Muller, private employee, born in Luxembourg, on the 22nd of March 1980, professionally residing in L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor:

The public limited company KLOPP & BOUR CONSEILS S.A., with registered office in L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, (R.C.S. Luxembourg section B number 95,849).
- 4.- The registered office is established in L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
- 5.- The mandates of the directors and the statutory auditor will expire at the general annual meeting in the year 2012.
- 6.- The board of directors is authorized to nominate one or several of its members as delegate of the board.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing mandatory, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same mandatory and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the mandatory, acting as said before, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said mandatory signed together with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le douze décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- Monsieur Silvio Lolli, employé, demeurant à I-41051 Castelnuovo Rangone, Via S. Lorenzo 16, (Italie).

2.- Monsieur Claudio Lolli, employé, demeurant à I-41051 Castelnuovo Rangone, Via S. Lorenzo 16, (Italie).

Les deux sont ici représentés par Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ELLEALCUBO S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand - Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un porte-feuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières susceptibles de favoriser l'accomplissement des activités décrites ci-dessus.

Titre II. Capital - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil d'administration.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 30 octobre à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre VI. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin de l'année suivante.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Titre VII. Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 21. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 30 juin 2007.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Silvio Lolli, employé, demeurant à I - 41051 Castelnuovo Rangone, Via S. Lorenzo 16, (Italie), sept mille sept cent cinquante actions,	7.750
2.- Monsieur Claudio Lolli, employé, demeurant à I41051 Castelnuovo Rangone, Via S. Lorenzo 16, (Italie), sept mille sept cent cinquante actions,	7.750
Total: quinze mille cinq cents actions,	15.500

Toutes ces actions ont été libérées en numéraire à raison de 25%, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille cinq cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Marc Muller, expert comptable, né à Luxembourg, le 21 août 1951, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll;
 - b) Monsieur Frédéric Muller, employé privé, né à Luxembourg, le 26 novembre 1977, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll;
 - c) Monsieur Laurent Muller, employé privé, né à Luxembourg, le 22 mars 1980, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
- 3.- A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
La société anonyme KLOPP & BOUR CONSEILS S.A., avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 95.849).
- 4.- Le siège social est établi à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
- 5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2007.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: C. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 décembre 2006, vol. 540, fol. 27, case 1. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 janvier 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007017213/231/323.

(070010068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

Raso S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7569 Mersch, 14, rue des Soeurs Franciscaines.

R.C.S. Luxembourg B 94.814.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007017258/6825/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2007, réf. LSO-CA01837. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070009980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

Ferrada Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 88.315.

DISSOLUTION

L'an deux mille six, le trente novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société URAIMA CORP., avec siège social à P.H. Plaza 2000 Building, 50th Street Panama, (République de Panama)
«le mandant»

Représentée par la société HANSEN INVEST LIMITED, avec siège social à Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street Victoria, Mahe, (République des Seychelles),

Elle-même représentée par son Director, la société de droit des Iles Vierges Britanniques FLORIDANA INVESTMENTS LIMITED, avec siège social à Wickham's Cay, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, N° IBC 259 584,
«le mandataire»

Egalement représentée par Monsieur Reinald Loutsch, directeur adjoint, et Monsieur Frédéric Sicchia, fondé de pouvoir, tous deux demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, agissant en leur qualité de mandataire de catégorie A et B, avec pouvoir de signature conjointe.

Le mandataire a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1. Que la société anonyme FERRADA HOLDING S.A., R.C.S. Luxembourg B nr. 88.315, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg en date du 27 juin 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1394 du 26 septembre 2002.

2. Que le capital social de la société s'élève à EUR 600.000,- (six cent mille euros) représenté par 6.000 (six mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

3. Que le mandant est devenu successivement propriétaire de la totalité des actions représentatives du capital souscrit de la société anonyme FERRADA HOLDING S.A.

4. Que le mandant, en tant qu'actionnaire unique, prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

5. Que le mandant, en sa qualité de liquidateur de la société anonyme FERRADA HOLDING S.A., déclare que tout le passif de ladite société est réglé.

6. Que le mandant requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, déclare irrévocablement assumer solidairement avec la société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu.

7. Que l'activité de la société a cessé; que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

8. Que décharge pleine et entière est donnée aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la société.

9. Que le mandataire ou le notaire peut procéder à l'annulation des actions de la société.

10. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Sicchia, R. Loutsch, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2006, vol. 30CS, fol. 59, case 9. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007018584/211/50.

(070011810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

Raso S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7569 Mersch, 14, rue des Soeurs Franciscaines.

R.C.S. Luxembourg B 94.814.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007017260/6825/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2007, réf. LSO-CA01835. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070009978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

Pluto Logistics (Lux) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 123.488.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twentieth day of December.

Before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The Company D.B. ZWIRN GLOBAL (LUX) S.à r.l., a société à responsabilité limitée organized and existing under the laws of Luxembourg with registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, registered with the trade register in Luxembourg under number B 112.507, represented herein by Mr Lorenzo Patrassi, manager, with professional address at 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg by virtue of a power of attorney given under private seal in Luxembourg, on 20th December 2006.

The said proxy, after having been initialled and signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the following articles of association (the «Articles») of a company which they declare to establish as follows:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name PLUTO LOGISTICS (LUX) S.à r.l. (hereafter the «Company»), which is governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office of the Company may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers (as used in these Articles, «board of managers» means the sole manager if the said board consists of

a single manager only) of the Company. The registered office may further be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of partners (as used in these Articles, «general meeting of partners» means the sole partner if there is no more than one partner) adopted in the manner required for the amendment of these Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers of the Company. Where the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Purpose.

3.1. The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries and/or affiliated companies. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries and/or affiliated companies. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

3.3. The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuations risk and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

Art. 4. Duration.

4.1. The duration of the Company is unlimited.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or other similar event affecting one or more of its partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles and in accordance with the Law.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners must appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties. If the Company has more than one partner, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code. For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company shall be managed by one or more managers appointed by a resolution of the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. Manager(s) need not be partner(s).

7.2. The managers may be dismissed at any time without cause (ad nutum).

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by Law or these Articles to the general meeting of partners shall fall within the competence of the board of managers, which shall be empowered to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for specified matters to one or more agents, whether partners or not, by any manager of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state that they were duly informed and had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by a consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are valid if approved by a majority of the votes cast. Resolutions of the board of managers shall be recorded in minutes signed by all managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. Participation in a meeting by such means is deemed to constitute participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple counterparts of identical minutes and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two of the members of the board of managers or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company provided that such commitment is in compliance with these Articles and with applicable Law.

IV. General meetings of partners

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1. If the Company is owned by a sole partner, such partner shall have all powers conferred by Law to the general meeting of partners.

12.2. Each partner shall have voting rights in proportion to the partner's ownership interest in the Company.

12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of partners may be taken without a meeting by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the resolution. Signatures of partners may appear on a single document or on multiple counterparts of an identical resolution and may be evidenced by original or facsimile signature.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than one half of the share capital of the Company.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year.

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January of each year and end on the thirty-first day of December.

Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts shall be established, and the board of managers shall prepare a balance sheet setting out the Company's assets and liabilities and the profit and loss account.

14.2. The balance sheet and the profit and loss account shall be submitted for approval to the general meeting of partners who shall vote specifically as to whether discharge is given to the board of managers and, if applicable, the statutory auditors.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1. The gross profits of the Company as stated in its annual accounting, after deduction of general expenses, amortisation and expenses, shall constitute the Company's net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be annually allocated to the statutory reserve, until the reserve is equal to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend, transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) Interim accounts are established by at least one manager;
- (ii) These interim accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- (iii) The decision to pay interim dividends is taken by general meeting of the partners;
- (iv) The above decision is taken after the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be partners, appointed by resolution of the general meeting of partners, which will determine the powers and remuneration of the liquidators. Unless otherwise provided in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers available under applicable law for the realisation of assets and payment of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of assets and payment of the liabilities of the Company shall be distributed to the partners in proportion to their share ownership in the Company.

VII. General provision

17. Reference is made to the provisions of applicable Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2007.

Subscription - Payment

The shares in the Company have been subscribed as follows:

The company D.B. ZWIRN GLOBAL (LUX) S.à r.l., prenamed: five hundred shares	500
Total: five hundred shares	500

The shares have all been fully paid up by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is as of now at the free disposal of the Company.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which must be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand seven hundred euro (EUR 1,700.-).

General meeting of partners

The appearing parties, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as having been duly convened, immediately proceeded to hold a general meeting of partners of the Company.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- (i) that the number of the members of the board of managers of the Company be set at five (5);

(ii) that there be appointed as members of the board of managers of the Company for an unlimited duration the following persons:

(a) Mr David Proshan, General Counsel, born in Trenton, New Jersey

(U.S.A.), on 11th July 1966, whose business address is 745, Fifth Avenue, New York, NY 10151 (U.S.A.);

(b) Mr Lawrence David Cutler, Compliance Officer, born in New York (U.S.A.), on 20th July 1965, whose business address is 745, Fifth Avenue, New York, NY 10151 (U.S.A.);

(c) Mr Iain Macleod, Manager, born in Glasgow (United Kingdom) on 8th August 1955, whose business address is 59, Cité Millewee, L-8064 Bertrange (Luxembourg);

(d) Mr Thijs van Ingen, Manager, born in Tiel (the Netherlands) on 5th December 1974, whose business address is 20 rue de la Poste L-2346 Luxembourg;

(e) Mr Lorenzo Patrassi, Manager, born in Padova (Italy), on 22nd April 1972, whose business address is 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

(iii) that the address of the registered office of the Company is set at 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who speaks and reads English, states herewith that upon request of the above-appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version, and in case of any conflict in meaning between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingtième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché du Luxembourg).

A comparu:

La société D.B. ZWIRN GLOBAL (LUX) S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée et constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social à 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 112.507, ici dûment représentée par M. Lorenzo Patrassi, directeur, demeurant professionnellement au 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg en vertu d'une procuration lui délivrée en date du 20 décembre 2006.

Laquelle procuration demeurera, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisées avec elles.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts (les «Statuts») d'une société qu'ils déclarent constituée entre eux comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination PLUTO LOGISTICS (LUX) S.à r.l. (la «Société»), qui est régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») et par les présents Statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance de la Société (dans ces Statuts, «conseil de gérance» désigne le gérant si ledit conseil ne se compose que d'un seul gérant). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée générale des associés (dans ces Statuts, «assemblée générale des associés» désigne l'associé unique lorsque la Société n'a qu'un seul associé) délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Dans les cas où le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation,

obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit, incluant l'acquisition et l'octroi de brevets concernant de tels droits de propriété intellectuelle, de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales et/ou sociétés affiliées. Elle pourra également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales et/ou sociétés affiliées. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre le risque crédit, le risque de change, de fluctuations de taux d'intérêt et tout autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civiques, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers. En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil. Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé qui le souhaite.

6.5. La société pourra racheter ses parts sociales en conformité avec les dispositions légales applicables.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s) nommé(s) par résolution de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne doivent pas nécessairement être associé(s).

7.2. Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant de la Société.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'Intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit (par courrier ou téléfax ou tous autres moyens électroniques de communication y compris le courrier électronique).

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou telefax.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers, par la simple signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance ou par la ou les signature(s) simple ou conjointes de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. Si la Société est représentée par un associé unique, cet associé exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit que ce soit par courrier, telefax ou tous autres moyens de communication électronique y compris par courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises sans assemblée par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par telefax soit tous autres moyens de communication électronique y compris le courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par un original ou telefax.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant ensemble, au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le conseil de gérance prépare un bilan avec l'indication des valeurs actives et passives de la Société auquel est annexé un sommaire de tous ses engagements et des dettes du/des gérants et associés à l'égard de la Société et un compte des pertes et profits.

14.2. Le bilan et le compte des profits et pertes seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des associés qui devront spécialement voter pour donner décharge au conseil de gérance, et, le cas échéant, au commissaire.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net de la société. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment sous réserve du respect des conditions suivantes:

- (i) Des comptes intérimaires doivent être établis par au moins un gérant;
- (ii) Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice;
- (iii) L'assemblée générale des associés est seule compétente pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes;
- (iv) La décision susvisée n'est adoptée que dans la mesure où la Société s'est assurée que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus qui leur sont confiés par la loi applicable pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

17. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions légales de la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2007.

Souscription - Libération

Les parts sociales de la Société ont été souscrites comme suit:

La société D.B. ZWIRN GLOBAL (LUX) S.à r.l., susmentionnée, cinq cents parts sociales	500
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par paiement en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la libre disposition de la Société.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille sept cents euros (EUR 1.700,-).

Assemblée générale des associés

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme ayant été dûment convoqués, ont immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale des associés de la Société.

Après avoir vérifié que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- (i) le nombre des membres du conseil de gérance de la Société est fixé à cinq (5);
- (ii) sont nommés comme membres du conseil de gérance de la Société pour une période indéterminée les personnes suivantes:
 - (a) M. David Proshan, General Counsel, né à Trenton, New Jersey (Etats-Unis d'Amérique), le 11 juillet 1966, dont l'adresse professionnelle est située à 745, Fifth Avenue, New York, NY 10151 (Etats-Unis d'Amérique);
 - (b) M. Lawrence Cutler, Compliance Officer, né à New York (Etats-Unis d'Amérique), le 20 juillet 1965, dont l'adresse professionnelle est située à 745, Fifth Avenue, New York, NY 10151 (Etats-Unis d'Amérique);
 - (c) M. Iain Macleod, directeur, né à Glasgow (Le Royaume-Uni), le 8 août 1955, dont l'adresse professionnelle est située à 59, Cité Millewee, L-8064 Bertrange (Luxembourg);

(d) M. Thijs van Ingen, directeur, né à Tiel (Pays-Bas), le 5 décembre 1974, dont l'adresse professionnelle est située à 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;

(e) M. Lorenzo Patrassi, directeur, né à Padova (Italie) le 22 avril 1972, dont l'adresse professionnelle est située à 26, rue Philippe II, L -2340 Luxembourg;

(iii) le siège social de la société est fixé à 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui parle et lit l'anglais, constate que sur demande des personnes comparantes, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ledit comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Patrassi, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2006, vol. 924, fol. 14, case 2. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 janvier 2007.

F. Kessler.

Référence de publication: 2007017510/219/428.

(070009969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

Raso S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7569 Mersch, 14, rue des Soeurs Franciscaines.

R.C.S. Luxembourg B 94.814.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007017261/592/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2007, réf. LSO-CA01539. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070009976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

Italiani.lu, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8077 Bertrange, 246, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg F 6.904.

STATUTS

Membres fondateurs:

Calvetti Luigi, 246, rue de Luxembourg, L-8077, Bertrange Luxembourg, employé privé, italienne.

Calvetti Rosario, Viale Michelangelo 12, 46030 Virgilio (Mantova) Italie, web content, italienne.

Gudea Cornelia, 246, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange Luxembourg, violoniste, roumaine.

Di Felicianantonio Valeria, C.SO V. Emanuele105, 63038, Ripatransone (AP) Italie, employé C.R.M., italienne

créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée et les présents statuts.

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination ITALIANI.LU association sans but lucratif. Elle a son siège à 246, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange.

Art. 2. L'association a pour objet de:

1. Gérer un portail internet en langue italienne créé dans le but de diffuser la langue et la culture italienne à l'étranger.
2. Promouvoir, encourager et favoriser la connaissance du made in Italy au Luxembourg.
3. Fournir une série d'informations concernant l'actualité italienne et luxembourgeoise ainsi que des renseignements d'ordre pratique destinés à faciliter l'insertion de nos compatriotes.
4. Organiser et promouvoir des événements, des manifestations et des expositions à caractère socio-culturel également à travers la coopération avec des organismes publics ou privés ainsi que des associations de différente nature et nationalité.

5. Préserver et sauvegarder l'identité et les racines culturelles italiennes à travers le recensement et la présentation de toutes les réalités associatives italiennes existantes au Luxembourg.

Art. 3. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art. 4. Les membres, dont le nombre ne peut être inférieur à trois, sont admis par délibération du conseil d'administration à la suite d'une demande écrite / d'une demande verbale.

Art. 5. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire après le délai de ... mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

Art. 6. Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 7. Les associés, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 8. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut être supérieure à 250,- euros.

Art. 9. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au conseil d'administration.

Art. 10. La convocation se fait au moins ... jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant simple lettre missive devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 11. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 12. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- modification des statuts et règlement interne;
- nomination et révocation des administrateurs et des réviseurs de caisse;
- approbation des budgets et comptes;
- dissolution de l'association.

Art. 13. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, soit sur la dissolution, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents,
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents,
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil

Art. 14. Les délibérations de l'assemblée sont portées à la connaissance des membres et des tiers par courrier électronique.

Art. 15. L'association est gérée par un conseil d'administration élu pour une durée de 2 année(s) par l'Assemblée Générale. Le conseil d'administration se compose d'un président, d'un vice-président d'un secrétaire, d'un trésorier, ainsi que 5 autres membres au maximum élus à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale Les pouvoirs des administrateurs sont les suivantes: le président représente l'association, le vice président favorise les contacts avec les associés, le secrétaire contrôle les intérêts de l'association, le trésorier gère les comptes de l'association.

Art. 16. Le conseil d'administration qui se réunit sur convocation de son président ne peut valablement délibérer que si 2/3 membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres élus.

Art. 17. Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association.

Art. 18. Il représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, 2 signatures de membres en fonction sont nécessaires.

Art. 19. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport de la commission de vérification des comptes.

Afin d'examen, l'assemblée désigne un réviseur de caisse. Le mandat de ceux-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

Art. 20. En cas de liquidation les biens sont affectés à une organisation ayant des buts similaires

Art. 21. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

Art. 22. Les ressources de l'association comprennent notamment:

- les cotisations des membres,
- les subsides et subventions,
- les dons ou legs en sa faveur.

Art. 23. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'au règlement interne en vigueur approuvé lors de la dernière assemblée générale.

Ainsi fait à Bertrange, le 19 janvier 2007 par les membres fondateurs.

Référence de publication: 2007017871/7277/98.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2007, réf. LSO-CA07801. - Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070011339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2007.

Aerania S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 63.884.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007017264/1729/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2007, réf. LSO-CA05885. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070009913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

SWIP Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 445.700,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 104.119.

In the year two thousand and six, on the fifteenth day of December,

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

SWIP (LUXEMBOURG), S.à r.l., acting in its capacity as management company of the SWIP EUROPEAN BALANCED PROPERTY FUND, a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

hereby represented by M^e Xenia Thomamüller, Rechtsanwältin, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 15 December 2006,

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in its capacity as single partner of SWIP HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l., has requested the undersigned notary to document the following:

The appearing party is the single partner of SWIP HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l., a limited liability company («société à responsabilité limitée») incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) (the «Company») incorporated by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 15 November 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial C») N ° 1239 of 3 December 2004, last time amended by a deed of notary Paul Bettingen, acting in replacement of the undersigned notary on 24 August 2006, published in the Mémorial C N ° 2055 of 3 November 2006, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under the number B 104.119.

The appearing party, represented as above mentioned, recognises that it has been fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To increase the Company's subscribed capital by an amount of seventy-four thousand euro (EUR 74,000.-) so as to raise it from its current amount of four hundred forty-five thousand seven hundred euro (EUR 445,700.-) divided into four thousand four hundred fifty-seven (4,457) shares, each share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) to five hundred nineteen thousand seven hundred euro (EUR 519,700.-) divided into five thousand one hundred ninety-seven (5,197) shares, each share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-).

2. To issue seven hundred forty (740) new shares so as to raise the number of shares from four thousand four hundred fifty-seven (4,457) shares to five thousand one hundred ninety-seven (5,197) shares, each share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitlement to dividends as from the day of the decision of the single partner resolving on the proposed capital increase.

3. To accept the subscription of seven hundred forty (740) new shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each by SWIP (LUXEMBOURG), S.à r.l. acting in its capacity as management company of the SWIP EUROPEAN BALANCED PROPERTY FUND and to accept payment in full of each of these shares by a contribution in cash.

4. To amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1 to 3 of the agenda.

5. To increase the Company's authorised capital so as to raise it from its current amount of twenty million euros (EUR 20,000,000.-) divided into two hundred thousand (200,000) shares, each share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) to one hundred million euros (EUR 100,000,000.-) divided into one million (1,000,000) shares, each share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-).

6. To amend the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the resolution to be adopted under item 5 of the agenda.

7. To authorise any lawyer of Linklaters Loesch to record the capital increase in the share register of the Company and to accomplish any necessary formalities in relation to the Luxembourg Trade and Companies Register and the Mémorial C.

and has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The single partner resolves to increase the Company's subscribed capital by an amount of seventy-four thousand euro (EUR 74,000.-) so as to raise it from its current amount of four hundred forty-five thousand seven hundred euro (EUR 445,700.-) divided into four thousand four hundred fifty-seven (4,457) shares, each share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) to five hundred nineteen thousand seven hundred euro (EUR 519,700.-) divided into five thousand one hundred ninety-seven (5,197) shares, each share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-).

Second resolution

The single partner resolves to issue seven hundred forty (740) new shares so as to raise the number of shares from four thousand four hundred fifty-seven (4,457) shares to five thousand one hundred ninety-seven (5,197) shares, each share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitlement to dividends as from the day of the decision of the single partner resolving on the proposed capital increase.

Subscription and Payment

Thereupon appeared M^e Xenia Thomamüller, prenamed, acting in her capacity as duly authorized attorney in fact of SWIP (LUXEMBOURG), S.à r.l., acting in its capacity as management company of the SWIP EUROPEAN BALANCED PROPERTY FUND, a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, by virtue of the proxy referred to hereinabove.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of SWIP (LUXEMBOURG), S.à r.l., acting in its capacity as management company of the SWIP EUROPEAN BALANCED PROPERTY FUND, for seven hundred forty (740) new shares of a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) of the Company, and to make payment in full for

each of such new shares by a contribution in cash of an amount of seventy-four thousand euro (EUR 74,000.-) (the «Contribution»), which is as of now at the disposal of the Company, proof of the payment having been given to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Third resolution

The single partner, to the extent that he acts in lieu of the general meeting of shareholders, resolves to accept the subscription of seven hundred forty (740) new shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each by SWIP (LUXEMBOURG), S.à r.l. acting in its capacity as management company of the SWIP EUROPEAN BALANCED PROPERTY FUND and to accept payment in full of each of these shares by a contribution in cash.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the single partner resolves to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1 to 3 of the agenda.

« **Art. 5. Issued Capital.** The issued capital of the Company is set at five hundred nineteen thousand seven hundred euro (EUR 519,700.-) divided into five thousand one hundred ninety-seven (5,197) shares, with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, all of which are fully paid up.»

Fifth resolution

The single partner resolves to increase the Company's authorised capital so as to raise it from its current amount of twenty million euros (EUR 20,000,000.-) divided into two hundred thousand (200,000) shares, each share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) to one hundred million euros (EUR 100,000,000.-) divided into one million (1,000,000) shares, each share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-).

Sixth resolution

As a result of the above resolution, the single partner resolves to amend the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the resolution to be adopted under item 5 of the agenda.

« **Art. 6. Authorised Capital.** The authorised capital of the Company is set at one hundred million euro (EUR 100,000,000.-) divided into one million (1,000,000) shares, with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-).»

Seventh resolution

The single partner resolves to authorise any lawyer of Linklaters Loesch to record the capital increase in the share register of the Company and to accomplish any necessary formalities in relation to the Luxembourg Trade and Companies Register and the Mémorial C.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately two thousand euro (EUR 2,000.-).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quinze décembre,

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

SWIP (LUXEMBOURG), S.à r.l., agissant en sa capacité de société de gestion de SWIP EUROPEAN BALANCED PROPERTY FUND, une société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

représentée par M^e Xenia Thomamüller, Rechtsanwältin, demeurant professionnellement à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée à Luxembourg, le 15 décembre 2006,

Ladite procuration sera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Le comparant, agissant en sa qualité d'associé unique de SWIP HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l., a demandé au notaire soussigné de prendre acte de ce qui suit:

Le comparant est l'associé unique de SWIP HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) (la «Société»), constituée par acte de Maître Gérard Lecuit, notaire résidant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 15 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») N^o 1239 du 3 décembre 2004, modifié la dernière fois suivant acte du notaire Paul Bettingen agissant en remplacement

du notaire soussigné du 24 août 2006, publié au Mémorial C N ° 2055 du 3 novembre 2006, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro B-104.119.

Le comparant, représenté comme mentionné ci-dessus, reconnaît être parfaitement informé des décisions à intervenir sur la base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital souscrit de la Société d'un montant de soixante-quatorze mille euros (74.000,- EUR) de manière à porter le capital de son montant actuel de quatre cent quarante-cinq mille sept cents euros (445.700,- EUR) divisé en quatre mille quatre cent cinquante-sept (4.457) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, à cinq cent dix-neuf mille sept cents euros (519.700,- EUR) divisé en cinq mille cent quatre-vingt-dix-sept (5.197) parts sociales, chacune avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR).

2. Emission de sept cent quarante (740) nouvelles parts sociales de manière à porter le nombre de parts sociales de quatre mille quatre cent cinquante-sept (4.457) parts sociales à cinq mille cent quatre-vingt-dix-sept (5.197) parts sociales, chaque part sociale ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR), ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et ayant droit aux dividendes à partir du jour de la décision de l'associé unique de procéder à l'augmentation de capital proposée.

3. Acceptation de la souscription de sept cent quarante (740) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune par SWIP (LUXEMBOURG), S.à r.l., agissant en sa capacité de société de gestion de SWIP EUROPEAN BALANCED PROPERTY FUND, et acceptation de la libération intégrale de chacune de ces parts sociales par un apport en numéraire.

4. Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société de manière à refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 1 à 3 de l'ordre du jour.

5. Augmentation du capital autorisé de la Société de manière à porter le capital autorisé de son montant actuel de vingt millions d'euros (EUR 20.000.000,-) divisé en deux cent mille (200.000) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, à cent millions d'euros (EUR 100.000.000,-), divisé en un million (1.000.000) de parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

6. Modification du premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société de manière à refléter la résolution devant être adoptée sous le point 5 de l'ordre du jour.

7. Autorisation à tout avocat de Linklaters Loesch de procéder à l'enregistrement de l'augmentation de capital dans le registre des parts de la Société et d'accomplir toutes les formalités nécessaires auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et du Mémorial C.

et a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital souscrit de la Société d'un montant de soixante-quatorze mille euros (74.000,- EUR) de manière à porter le capital de son montant actuel de quatre cent quarante-cinq mille sept cents euros (445.700,- EUR) divisé en quatre mille quatre cent cinquante-sept (4.457) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, à cinq cent dix-neuf mille sept cents euros (519.700,- EUR) divisé en cinq mille cent quatre-vingt-dix-sept (5.197) parts sociales, chacune avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR).

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'émettre sept cent quarante (740) nouvelles parts sociales de manière à porter le nombre de parts sociales de quatre mille quatre cent cinquante-sept (4.457) parts sociales à cinq mille cent quatre-vingt-dix-sept (5.197) parts sociales, chaque part sociale ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR), ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et ayant droit aux dividendes à partir du jour de la décision de l'associé unique de procéder à l'augmentation de capital proposée.

Souscription et Libération

Ensuite est intervenue M^e Xenia Thomamüller, prénommée, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de SWIP (LUXEMBOURG), S.à r.l., agissant en sa capacité de société de gestion de SWIP EUROPEAN BALANCED PROPERTY FUND, une société de droit luxembourgeois ayant son siège social 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en vertu de la procuration susvisée.

La comparante a déclaré souscrire au nom et pour le compte de SWIP (LUXEMBOURG), S.à r.l., agissant en sa capacité de société de gestion de SWIP EUROPEAN BALANCED PROPERTY FUND, sept cent quarante (740) nouvelles parts sociales de la Société, chaque part sociale ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) et libérer intégralement la totalité de ces nouvelles parts sociales par un apport en numéraire d'un montant de soixante-quatorze mille euros (74.000,- EUR) (l'«Apport»), qui se trouve dès à présent à la disposition de la Société, preuve du paiement a été donnée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'associé unique décide, dans la mesure où il agit pour le compte de l'assemblée générale des associés, d'accepter ladite souscription et la libération intégrale de chacune de ces parts sociales par un apport en numéraire correspondant à

l'Apport et d'attribuer sept cent quarante (740) parts sociales, nouvellement émises, chaque part sociale ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) à SWIP (LUXEMBOURG), S.à r.l., agissant en sa capacité de société de gestion de SWIP EUROPEAN BALANCED PROPERTY FUND.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'associé unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société, qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5. Capital social émis.** Le capital social est fixé à cinq cent dix-neuf mille sept cents euros (519.700,- EUR) divisé en cinq mille cent quatre-vingt-dix-sept (5.197) parts sociales entièrement libérées d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune»

Cinquième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital autorisé de la Société de manière à porter le capital autorisé de son montant actuel de vingt millions d'euros (EUR 20.000.000,-) divisé en deux cent mille (200.000) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, à cent millions d'euros (EUR 100.000.000,-), divisé en un million (1.000.000) de parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Sixième résolution

En conséquence de la résolution adoptée ci-dessus, l'associé unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société, qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 6. Capital autorisé.** Le capital autorisé de la Société est fixé à cent millions d'euros (100.000.000,- EUR) divisé en un million (1.000.000) de parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

Septième résolution

L'associé unique décide d'autoriser tout avocat de Linklaters Loesch de procéder à l'enregistrement de l'augmentation de capital dans le registre des parts de la Société et d'accomplir toutes les formalités nécessaires auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et du Mémorial C.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature que ce soit, payables par la Société en raison du présent acte sont évalués à approximativement deux mille euros (EUR 2.000).

Dont acte, le présent acte a été établi à Luxembourg, à la date donnée en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant précité, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande du même comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état civil et domicile, ce dernier a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: X. Thomamüller, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2006, vol. 156S, fol. 73, case 9. — Reçu 740 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007017456/220/222.

(070010428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

Dlux Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.062.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 110.976.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 27 novembre 2006

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes au 30 septembre 2007, le conseil de gérance se compose comme suit:

- Monsieur Lars Frankfelt, administrateur de sociétés, né le 20 juillet 1956 à Stockholm (Suède), avec adresse privée à SW8 2LZ Londres (Angleterre), St. George Wharf, 345, Flagstaff House, gérant A.
- Monsieur Christophe Cahuzac, employé privé, né le 26 octobre 1972 à Saint-Mard (Belgique), avec adresse professionnelle à L-1855 Luxembourg, 46a, avenue John F. Kennedy, gérant B.
- Monsieur Pascal Leclerc, employé privé, né le 4 décembre 1966 à Longwy (France), avec adresse professionnelle à L-1855 Luxembourg, 46a, avenue John F. Kennedy, gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DLUX HOLDCO S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2007017725/1649/23.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2007, réf. LSO-CA06074. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070010222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

Attend Cla Finance, Société Civile.

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue J.-P. Beicht.

R.C.S. Luxembourg E 3.288.

—
STATUTS

Les soussignés:

- Madame Paulette Mirande, épouse Marchais, née le 2 avril 1923 à Saint Maixent l'Ecole (79), demeurant à F-77590 Bois-le-Roi, 56, rue Pasteur,

- Monsieur Bruno Marchais, né le 15 janvier 1959 à Paris 12^{ème}, demeurant à L-2342 Luxembourg, 48, rue Raymond Poincaré,

- Mademoiselle Clara Marchais, née le 25 mai 1989 à Paris 16^{ème}, demeurant à Paris F-75017, 26, avenue de Villiers, célibataire mineur représentée par son père Monsieur Bruno Marchais en qualité de représentant légal,

ont établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société devant exister entre eux:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société civile régie par les présents statuts, ainsi que par les lois luxembourgeoises, notamment les articles 1832 à 1872 du Code civil, par tous textes qui viendraient à les modifier ou les compléter.

Art. 2. Objet. La société a pour objet:

La propriété et gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par voie d'achat, de vente, d'échange, d'apport, de souscription de parts, d'actions, d'obligations et de tous titres en général, directement ou dans le cadre d'un mandat de gestion consenti à un prestataire de service, à l'exclusion de ceux entraînant pour leur titulaire de la qualité de commerçant, de toutes opérations de découvert, emprunts ou opérations assimilées.

La prise de participation dans toutes sociétés existantes ou à créer et la gestion de ces participations.

L'acquisition, la mise en valeur, l'administration et l'exploitation par bail ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis dont elle pourra devenir propriétaire par voie d'accession, acquisition, échange, apport ou autrement, et notamment la mise à disposition gratuite d'immeuble au profit de ses associés.

Et plus généralement la propriété, l'administration et la gestion de tous immeubles ou droits immobiliers et l'édification sur lesdits terrains de toute construction; exceptionnellement l'aliénation de ceux de ses immeubles devenus inutiles à la Société au moyen de vente, échange ou apport en Société.

La réalisation d'études, de recherches et d'actions dans le domaine de la gestion, de l'assistance et du conseil à toutes sociétés.

Pour la réalisation de cet objet ou pour faciliter celui-ci, la société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations, notamment acquisition, construction, constitution d'hypothèque ou toutes autres sûretés réelles sur les biens sociaux dès lors que ces actes et opérations ne portent pas atteinte à la nature civile de cet objet.

Art. 3. Dénomination. La société prend pour dénomination: ATTEND CLA FINANCE.

Cette dénomination doit figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social. Le siège de la société est fixé: L-1226 Luxembourg, 20, rue J.-P. Beicht. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés réunis en assemblée générale ordinaire.

Art. 6. Apports. Il n'y a pas d'apport en nature. Il est apporté en numéraire à la société par:

	EUR
- Paulette Mirande une somme de vingt centimes d'euros	0,20
- Bruno Marchais une somme de six cents euros et soixante centimes	600,60
- Clara Marchais une somme de trois cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt centimes	399,20
Soit au total la somme de mille euros	1.000,00

Les associés déclarent que les sommes représentatives de leurs apports seront versées dans la caisse sociale à la première demande de la gérance.

Ces différents apports sont rémunérés ainsi qu'il est indiqué à l'article 7 ci-après.

Art. 7. Capital. Le capital est fixé à la somme de mille (1.000,-) euros, divisé en 1.000 parts sociales numérotées de 1 à 1.000, d'un (1,-) euro chacune et attribuées aux associés de la manière suivante:

	Usufruit	Nue- propriété	Pleine propriété
- Paulette Mirande Usufruitière d'une part, ci numérotée 1	1		
- Bruno Marchais Propriétaire d'une part, ci numérotée 2			1
Nu-propriétaire d'une part, ci numérotée 1		1	
Usufruitier de neuf cent quatre-vingt-dix-huit parts, ci numérotées de 3 à 1.000	998		
- Clara Marchais Nue-propriétaire de neuf cent quatre-vingt-dix-huit parts, ci numérotées de 3 à 1.000		998	
	999	999	1
		999	1
Total égal au nombre de parts composant le capital social: mille parts			1.000

Art. 8. Augmentation ou réduction de capital. Le capital pourra être augmenté en une ou plusieurs fois en vertu d'une décision prise par les associés conformément à l'article 22 des présents statuts, notamment par création de parts nouvelles attribuées en représentation d'apports en nature ou d'apports en numéraire, ces derniers pouvant être libérés par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société; les attributaires des parts nouvelles, s'ils ne sont pas déjà associés, doivent être formellement agréés par les associés.

Le capital pourra aussi à toute époque être réduit, soit par retrait d'apports, soit par des remboursements égaux sur toutes les parts ou par achat et annulation de parts, le tout par décision collective des associés, conformément à l'article 23 des présents statuts.

Art. 9. Titres des associés. Les parts sociales ne peuvent être représentées par des titres négociables.

Le titre de chaque associé résultera seulement des présentes, des actes qui pourraient modifier le capital social et des cessions qui seraient ultérieurement consenties. Une copie ou un extrait de ces actes, certifié par un gérant, sera délivré à chacun des associés sur sa demande et à ses frais.

Art. 10. Droits attachés aux parts. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

Elle donne également droit de participer aux décisions collectives des associés et d'y voter.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent en quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts, et aux décisions des associés.

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque part sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble,
- droit de vote aux assemblées générales,
- droit aux dividendes,
- droit préférentiel de souscription des parts nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque part sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit aux réserves et au produit de liquidation de la société, sous réserve des dispositions de l'article 29 des statuts.

Art. 11. Indivisibilité des parts. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis d'une part sociale sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux, ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation, la société peut suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant à des copropriétaires indivis. Sauf convention contraire signifiée à la Société, l'usufruitier représente valablement le nu-propriétaire, et le nu-propriétaire dispose du droit de participer aux décisions collectives.

Art. 12. Scellés. Les héritiers et ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens, droits, documents et valeur de la société ou en requérir l'inventaire, ou en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 13. Responsabilité des associés. Dans leurs rapports respectifs avec leurs coassociés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, et qui ne portent pas la signature de tous les associés, les mandataires de la société devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent, par suite de cette renonciation, intenter d'actions ou de poursuites que contre la société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 14. Faillite d'un associé. S'il y a déconfiture, faillite personnelle, liquidation des biens, redressement, liquidations judiciaires atteignant l'un des associés et à moins que les autres décident de dissoudre la société par anticipation, il est procédé au remboursement des droits sociaux de l'intéressé, lequel perdra alors la qualité d'associé; la valeur des droits sociaux est déterminée conformément à la loi.

Art. 15. Cessions de parts. La cession de parts doit être constatée par un acte authentique ou sous seing privé. Pour être opposable à la société, la cession doit conformément à l'article 1690 du Code civil, lui être signifiée par acte extrajudiciaire ou être acceptée par la gérance dans un acte authentique. Pour être opposable aux tiers, la cession doit faire l'objet d'une publicité au Mémorial Recueil C.

Les parts seront librement cessibles entre associés. Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés, en ce compris les héritiers ou légataires d'un associé, qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant trois quarts du capital social. En cas de refus d'agrément, les autres associés sont tenus de racheter ou de présenter un autre acquéreur.

Art. 16. Gérance. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, choisis parmi les associés ou en dehors d'eux, nommés par une décision extraordinaire des associés représentant l'unanimité des parts sociales. Quant à présent, Bruno Marchais est nommé gérant de la société.

Art. 17. Durée d'exercice des fonctions de gérant. Le ou les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

Les fonctions de gérant cessent par leur décès, leur interdiction, leur déconfiture, leur faillite, leur révocation ou leur démission.

Le décès ou la cessation des fonctions d'un gérant, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne ni dissolution de la société ni ouverture à un droit de retrait pour l'associé gérant.

Les gérants sont révocables par décision extraordinaire des associés statuant à l'unanimité.

Art. 18. Pouvoir et rémunération du gérant. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet, dans les limites prévues à l'article 22.

Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Le ou chacun des gérants a droit à une rémunération dont les modalités de fixation seront arrêtées par assemblée ordinaire. En outre, il a droit au remboursement de ses frais de représentation engagés dans l'intérêt de la société.

Art. 19. Responsabilité des gérants. Chaque gérant est responsable individuellement envers la société et envers les tiers, des infractions aux lois et règlements, de la violation des statuts, et des fautes commises dans sa gestion.

Si plusieurs gérants ont participé aux mêmes faits, leur responsabilité est solidaire à l'égard des tiers et des associés. Toutefois, dans leurs rapports entre eux, le tribunal détermine la part contributive de chacun dans la réparation du dommage.

Art. 20. Forme des décisions des associés. Les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par les associés en assemblées générales; elles peuvent encore résulter du consentement à l'unanimité de tous les associés exprimé dans un acte.

Art. 21. Assemblées. Les associés se réunissent au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture des comptes, à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation. Les associés peuvent se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Dans toute réunion, chaque part donne droit à une voix.

Les associés devront décider des règles de fonctionnement des Assemblées Générales dans un règlement intérieur qui devra être validé à la majorité de l'article 23.

Art. 22. Décisions ordinaires. Les décisions ordinaires sont essentiellement des décisions de gestion, elles concernent, d'une manière générale, toutes les questions qui n'emportent pas modification des statuts, sauf l'augmentation de capital.

Ces décisions sont valablement prises par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié du capital.

Si cette majorité n'est pas obtenue, les associés sont convoqués une seconde fois et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée, à condition, toutefois, de ne pas être inférieure au quart.

Art. 23. Décisions extraordinaires. Les décisions extraordinaires ont pour objet la modification des statuts dans toutes leurs dispositions, sauf l'augmentation de capital.

Ces décisions ne sont valablement prises qu'autant qu'elles ont été adoptées par plus des trois quarts des associés représentant plus des trois quarts du capital social.

Toutefois, toute mesure emportant changement de la nationalité de la société, nomination, révocation du gérant ou encore augmentation de la responsabilité des associés à l'égard des tiers doit être prise à l'unanimité.

Art. 24. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période courue entre le jour de l'immatriculation de la société et le 31 décembre 2007.

Art. 25. Comptes sociaux - Rapport de la gérance - Approbation des comptes. A la clôture de chaque exercice, la gérance établit l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et les comptes annuels.

Art. 26. Affectation et répartition du résultat. Les bénéfices nets constatés dans les comptes annuels seront partagés entre les associés proportionnellement à leur participation dans le capital social. Les pertes s'il en existe, seront supportées par eux dans les mêmes proportions.

Art. 27. Comptes courants d'associés. Les associés auront la faculté de verser les sommes en compte courant dans la caisse sociale, si les besoins de la société l'exigent.

Une décision ordinaire des associés définira les modalités de telles avances, le taux de l'intérêt dont les fonds avancés à la société seront productifs et les dates de paiement de ces intérêts.

Art. 28. Dissolution - Liquidation. En cas de dissolution de la société, sa liquidation se fera par les soins des associés, ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui serait nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Art. 29. Convention de répartition des résultats sociaux. Il a été convenu d'établir des règles simples entre les associés de cette société qui relève du régime fiscal des sociétés de personnes et dont le capital serait divisé en parts ou droits sociaux ayant fait l'objet d'un démembrement de propriété, sans qu'il soit nécessaire de distinguer selon l'origine de ce démembrement. (Convention, dévolution successorale, ...)

Cette convention ne remet pas en cause le principe selon lequel, dans les sociétés de personnes et assimilés, la part des bénéfices sociaux qui revient à chacun des associés doit être regardée comme étant acquise dès la clôture de chaque exercice, même si, à cette date, elle n'a pas été effectivement attribuée.

La répartition de l'imposition des résultats entre le nu-proprétaire et l'usufruitier ne modifie pas ce principe et les décisions d'affectation du résultat n'ont aucune incidence sur l'imposition établie à la clôture de l'exercice au nom du nu-proprétaire comme de l'usufruitier.

Situation de l'usufruitier

Il est permis désormais de prendre en compte les droits financiers détenus par l'usufruitier pour l'assujettir à l'impôt sur le revenu. Compte tenu de la nature juridique de l'usufruit - correspondant à ce qui naît de la chose sans en altérer la substance - les droits dans les bénéfices conférés par la qualité d'usufruitier correspondent, en l'absence de convention régulière prévoyant une répartition particulière des résultats entre usufruitier et nu-proprétaire, au bénéfice courant de l'exercice. Cette notion exclut donc les éléments exceptionnels et, règle, notamment, les plus ou moins-values de cession d'éléments de l'actif immobilisé.

A cet égard, certains produits doivent être considérés comme des éléments du résultat courant de l'exercice même s'ils bénéficient d'un régime privilégié ou dérogatoire. Il en est ainsi du résultat net de la concession de licence d'exploitation de brevets, d'inventions brevetables et de procédés de fabrication industriels. De même, les plus-values de cession de valeurs mobilières de placement, qui ne constituent pas des éléments de l'actif immobilisé, sont imposables au nom de l'usufruitier.

A l'inverse, les plus-values taxées au taux normal ne sont pas imposables au nom de l'usufruitier si elles procèdent de la cession d'éléments de l'actif immobilisé (cas des biens amortissables).

Situation du nu-proprétaire

Sauf convention contraire régulièrement conclue avec l'usufruitier, le nu-proprétaire supporte l'impôt à raison des résultats qui ne sont pas imposés au nom de l'usufruitier, i.e. en pratique, à raison des résultats exceptionnels. Il est également fondé à prendre en compte une quote-part des déficits réalisés par la société correspondant à ses droits dès lors qu'en sa qualité d'associé, il est le seul à répondre des dettes de la société.

Plus-values de cession d'éléments d'actif

Le nu-proprétaire est imposable sur le résultat net des cessions des éléments composant l'actif immobilisé (plus ou moins-values nettes à long terme ou à court terme), à l'exclusion par conséquent des profits sur cession d'éléments de l'actif circulant (stocks, valeurs mobilières de placement).

Imputation du déficit d'exploitation

La prise en compte des déficits fiscaux réalisés par la société revient à l'usufruitier.

L'usufruitier a l'obligation de contribuer au paiement des dettes et d'assumer les charges liées aux fruits qui lui reviennent.

Personnes morales détenant des parts de sociétés de personnes

Il n'y a aucune incidence sur l'application des modalités de calcul de la quote-part de résultat revenant à certaines personnes possédant des droits dans des sociétés de personnes.

Sociétés de personnes détentrices d'un portefeuille de valeurs mobilières

Les sociétés de personnes sont réputées verser à chacun de leurs associés la quote-part des revenus de la catégorie correspondant à leurs droits, le jour même où elles les ont encaissés.

Dès lors, les revenus de valeurs mobilières compris dans le résultat d'exploitation d'une société de personnes doivent être déduits de manière extra-comptable sur l'imprimé de déclaration, afin d'être soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers (RCM) au nom de chaque associé. Corrélativement, les crédits d'impôt ou avoirs fiscaux attachés à ces revenus bénéficient aux associés.

Les imprimés fiscaux et ventilation doivent être produits par la société de personnes pour les revenus de capitaux mobiliers qu'elle encaisse et qui sont imposés directement au nom de ses membres.

En cas de démembrement de la propriété des parts d'une société de personnes, les revenus de capitaux mobiliers sont réputés directement reversés par la société de personnes à l'usufruitier, au nom duquel la déclaration annuelle doit être établie.

L'usufruitier sera imposé à raison des plus-values de cession de valeurs mobilières qui sont constitutives d'un élément du résultat courant.

Art. 29.1. Non dissolution de la société par le décès d'un ou de plusieurs associés. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

Art. 29.2. Transmission par décès ou en suite de liquidation de communauté entre époux - dissolution d'un associé personne morale.

I - Toute transmission de parts sociales par voie de succession et toute transmission résultant d'une liquidation de communauté entre époux, ne pourra avoir lieu qu'avec l'agrément des associés se prononçant dans les conditions prévues à l'article 15 des statuts.

Le conjoint survivant et les héritiers, qui devront présenter toutes indications et justifications utiles sur leur état civil, leurs qualités et la propriété divise ou indivise des parts sociales du défunt, sollicitent cet agrément de la manière prévue à l'article 15 al. 2 des statuts.

A défaut d'agrément et conformément au Code civil, les intéressés sont seulement créanciers de la société et n'ont droit qu'à la valeur des droits sociaux de leur auteur ou à leur part dans ces droits, déterminée dans les conditions fixées par le Code civil.

II - Les parts sociales d'un associé personne morale sont librement transmissibles dans la mesure où l'associé personne morale fait l'objet d'une absorption par fusion ou par scission.

Dans tous les autres cas, le cessionnaire personne morale proposé ne pourra devenir associé qu'après agrément par les associés se prononçant dans les conditions prévues à l'article 23 des statuts pour les décisions extraordinaires.

Art. 29.3. Nantissement des parts sociales - Vente forcée. Les parts sociales peuvent faire l'objet d'un nantissement constaté soit par acte authentique, soit par acte sous-seing privé, signifié à la société ou accepté par elle dans un acte authentique et donnant lieu à publicité.

Toutefois, l'associé titulaire de ces parts doit obtenir au préalable des autres associés leur consentement au projet de nantissement dans les mêmes conditions que leur agrément à une cession de parts.

Le consentement donné au projet de nantissement emporte agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des parts sociales, à la condition que cette réalisation soit notifiée un mois avant la vente aux associés et à la société.

Chaque associé peut se substituer à l'acquéreur dans un délai de cinq jours francs à compter de la vente. Si plusieurs associés exercent cette faculté, ils sont, sauf clause ou convention contraire, réputés acquéreurs à proportion du nombre de parts qu'ils détenaient antérieurement. Si aucun associé n'exerce la société peut racheter les parts elle-même, en vue de leur annulation.

La réalisation forcée qui ne procède pas d'un nantissement auquel les autres associés ont donné leur consentement, doit pareillement être notifiée préalablement à l'agrément un mois avant la vente aux associés et à la société.

Les associés peuvent, dans ce délai, décider la dissolution de la société ou l'acquisition des parts.

Si la vente a eu lieu, les associés ou la société peuvent exercer la faculté de substitution qui leur est reconnue ci-dessus; le non exercice de cette faculté emporte agrément de l'acquéreur.

Art. 29.4. Dispositions générales. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Art. 30. Contestations. Toute contestation qui pourrait s'élever pendant la durée de la société ou lors de la liquidation entre les associés, relativement aux affaires sociales, sera soumise à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

Art. 31. Frais. Tous les frais, droits et honoraires entraînés par le présent acte et ses suites incomberont conjointement aux soussignés, au prorata de leurs apports, jusqu'à ce que la société soit immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Art. 32. Pouvoirs. Toutes les formalités requises par la loi à la suite des présentes, notamment en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, seront faites à la diligence et sous la responsabilité de la gérance avec faculté de se substituer tous mandataires de son choix.

Fait à Luxembourg, en sept exemplaires, le 2 janvier 2007.

Pour C. Marchais et B. Marchais / P. Mirande

Signature / -

Référence de publication: 2007017487/1921/283.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2007, réf. LSO-CA05580. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070010070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

Eurocity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 80.476.

—
Extrait de l'assemblée générale du 1^{er} décembre 2006

Les mandats des administrateurs et du commissaire sont renouvelés pour une période de six années jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2012.

Extrait du conseil d'administration du 1^{er} décembre 2006

Le conseil d'administration renomme comme administrateur-délégué Monsieur Eric Lux pour une période de six années jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2012.

Il pourra engager la société par son unique signature pour les actes de gestion quotidienne.

Les organes de la société se composent donc comme suit:

Conseil d'administration:

M. Edouard Lux, industriel, né à Greisch le 15 juin 1938 et demeurant 5, Sentier de l'Espérance, L-1474 Luxembourg.

M. Eric Lux, employé privé, né à Luxembourg le 19 décembre 1967 et demeurant professionnellement 23 ZA Bourmicht L-8070 Bertrange, administrateur-délégué.

M. Romain Bontemps, expert-comptable, né à Luxembourg, le 27 décembre 1960, demeurant professionnellement 6, place de Nancy L-2212 Luxembourg.

Commissaire:

ABAX AUDIT S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 6, Place de Nancy B 27 761.

Tous les mandats expireront lors de la tenue de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007017601/592/30.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2007, réf. LSO-CA06007. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070010326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

Cresco Capital German Small Prop 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 123.520.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the nineteenth of December.

Before us Maître André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

CRESCO CAPITAL GERMANY 2, S.à r.l., a private limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

here represented by Mrs. Yseult Laufer, private employee, professionally residing at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

by virtue of a proxy given under private seal given in Luxembourg, on December 15, 2006.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated;**I. Name - Registered office - Object - Duration****Art. 1. Name.** There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) under the name CRESCO CAPITAL GERMAN SMALL PROP 3, S.à r.l. (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law of 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).**Art. 2. Registered office.**

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners which shall be adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

2.3. No permanent establishment or branch may be established abroad without the prior approval of the single partner or partners owning at least half (1/2) of the corporate capital of the Company.

Art. 3. Object.

3.1. The object of the Company is the acquisition of equity stake, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such equity stake. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other way, any stock, securities, bonds, debentures, certificates of deposit or other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The purpose of the Company includes in particular the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of immovable properties either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to immovable properties, including the direct or indirect holding of equities in Luxembourg or foreign companies, having as principal object the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of immovable properties.

3.3. The Company may borrow in any form except by way of public offer. The Company may issue, by means of private investment, shares, bonds and other securities representing debts or credits. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also grant guarantees and stand security in favour of third parties, to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise issue guarantees over all or over some of its assets.

3.4. The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles of Association.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

If the Company has more than one partner, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. Prior to the transfer of all or part of his shares, any partner must notify such transfer to the Company. The general meeting of partners may resolve that all or part of the offered shares shall be assigned, according to the terms and conditions set for the proposed transfer:

- a) to the Company, within the limits set forth by the law,
- b) to other partners), or
- c) to a designated third party.

6.5. A partner may request the Company to redeem all or part of his shares. Any redemption request from a partner shall be submitted to the prior approval of the general meeting of partners which may resolve that all or part of such shares shall be assigned:

- a) to the Company, within the limits set forth by the law,
- b) to other partners), or
- c) to a designated third party.

6.6. All or part of the shares of a partner may have to be redeemed by the Company if such shares have been transferred in violation of clause 6.3 or 6.4. above.

6.7. All and any shares redeemed in accordance with clause 6.5. or 6.6. above shall be cancelled forthwith and all rights attached thereto shall be extinguished.

6.8. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

6.9. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. The manager(s) need not be partner(s).

7.2. The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles of Association to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations in accordance with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there is more than one manager, by one of the managers.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interest so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the sole signature of any one manager or, in case of plurality of managers by the sole signature of one of the managers or of any person(s) to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles of Association.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles of Association as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of partners

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1. The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2. Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles of Association or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year.

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January and end on the thirty first of December of each year.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;
- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole partner or the general meeting of partners;
- (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partners) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

VII. General provision

Art. 17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles of Association.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on December 31, 2007.

Subscription and payment

All the five hundred (500) shares have been subscribed by CRESCO CAPITAL GERMANY 2, S.à r.l., aforementioned.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand one hundred fifty (2,150.-) euro.

Resolutions of the sole partner

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:
 - a) Mr. Alain Heinz, Chartered accountant, born in Forbach (France) on May 17, 1968 with professional address at 121, avenue de la Faiënerie, L-1511 Luxembourg;
 - b) Mr. Bob Faber, Chartered accountant, born in Luxembourg on May 15, 1964 with professional address at 121, avenue de la Faiënerie, L-1511 Luxembourg.
2. The registered office of the Company is set at 121, avenue de la Faiënerie, L-1511 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, said proxy holder signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

CRESCO CAPITAL GERMANY 2, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

ici représentée par Madame Yseult Laufer, employée privée, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I^{er} . Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er} . Denomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination CRESCO CAPITAL GERMAN SMALL PROP 3, S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

2.3. Aucun établissement permanent ou succursale ne peut être créé à l'étranger sans l'accord préalable de l'associé unique ou des associés représentant au moins la moitié (1/2) du capital social de la Société.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. L'objet social de la Société inclus également l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de biens immobiliers au Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger ainsi que toutes opérations immobilières, en ce inclus, la détention directe ou indirecte de participation dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, dont l'objet principal est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de biens immobiliers.

3.3. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle pourra également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales sou forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté o réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant commi en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actif et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre dei parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, d(sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Le; copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Préalablement au transfert de tout ou partie de ses parts sociales, chaque associé doit notifier un tel transfert à la Société. L'Assemblée Générale des Associés peut décider que tout ou partie des parts sociales offertes peuvent être attribuées, selon les termes et conditions définies pour le transfert proposé:

- a) à la société, dans les limites prévues par la loi;
- b) aux autres associés, ou
- c) à une partie tierce désignée.

6.5. Tout associé peut demander à la Société le rachat de tout ou partie de ses parts sociales. Toute demande de rachat d'un associé doit être soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale des associés qui peut décider que tout ou partie de ces parts sociales soit attribuées:

- a) à la société, dans les limites prévues par la loi;
- b) aux autres associés, ou
- c) à une partie tierce désignée.

6.6. Tout ou partie des parts sociales d'un associé peuvent être rachetées par la Société si ces parts sociales ont été transférées en violation des articles 6.3. ou 6.4. définis précédemment.

6.7. Toutes les parts sociales rachetées en conformité avec les articles 6.5. ou 6.6. seront annulées et tous les droits attachés seront éteints.

6.8. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.9. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants dont été nommés, ils formeront un conseil de gérance.

7.2. Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par un des gérants.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, telefax ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou telefax.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle d'un des gérants ou de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée Générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, telefax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, telefax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou telefax.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins le trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés;
- (iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Pour tout ce qui ne fait pasyobjet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2007.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) parts sociales ont été toutes souscrites par CRESCO CAPITAL GERMANY 2, S.à r.l., préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ deux mille cent cinquante (2.150,-) euros.

Décisions de l'associée unique

Et aussitôt, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - a) Monsieur Alain Heinz, expert comptable, né à Forbach (France), le 17 mai 1968, demeurant professionnellement 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg;
 - b) Monsieur Bob Faber, expert comptable, né à Luxembourg, le 15 mai 1964, demeurant professionnellement 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.
2. Le siège social de la Société est établi au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec Nous, Notaire.

Signé: Y. Laufer, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2006, vol. 157S, fol. 7, case 9. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2007.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007017962/230/432.

(070010829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2007.

CS Carat (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 73.244.

—
Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung der CS CARAT (LUX) SICAV

Die Ordentliche Generalversammlung vom 18. Dezember 2006 der CS CARAT (LUX) SICAV hat folgende Beschlüsse gefasst:

1. Für den Zeitraum bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung werden folgende Personen als Verwaltungsratsmitglieder gewählt bzw. wiedergewählt:

Herr Thorsten Schrieber (Vorsitz)

Herr Harald Waldhoff (stellvertretender Vorsitzender)

Herr Stefan David Grün (Mitglied)

Herr Jörg Strobel (Mitglied)

Herr Dr. Ulrich Kaffarnik (Mitglied)

Alle Herren mit Berufsadresse: 4, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen.

2. ...

3. ...

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. Dezember 2006.

Für CS CARAT (LUX) SICAV

DZ BANK INTERNATIONAL S.A.

V. Augsdörfer / U. Juchem

Référence de publication: 2007017612/1460/27.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04297. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070010358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

Riviera Immo-Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 92.797.

—
Extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 7 décembre 2006 à 15 heures

L'assemblée accepte le transfert du siège social du 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg vers le 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'assemblée accepte la démission de la société FIDUGROUP HOLDING S.A.H. de ces postes d'administrateur et de Président du Conseil d'Administration et la nomination de Monsieur Fernand Wisser, né le 24 mai 1946 à Ettelbrück et demeurant au 5, rue des Girondins, L-1626 Luxembourg à ces mêmes postes.

L'assemblée accepte la démission de la société CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT LTD de son poste d'administrateur et la nomination de Monsieur Dominique Dubray, né le 21 février 1951 à Alençon (France) et demeurant au 75, Quai Maréchal Joffre, F-92400 Courbevoie à ce même poste.

L'assemblée accepte la démission de la société FIDUFRANCE GIBRALTAR LTD de son poste d'administrateur et la nomination de la société INTERNATIONAL FIDUCIARY TRUST avec siège social au 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg à ce même poste.

L'assemblée accepte la démission de la société FID'AUDIT LIMITED de son poste de commissaire aux comptes et la nomination de la société ELIOLUX S.A. avec siège social au 24, rue Léon Kauffman, L-1853 Luxembourg à ce même poste.

Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Référence de publication: 2007017840/1157/28.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2006, réf. LSO-BX02844. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070010123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

SFDT International S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 82.108.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires
tenue au siège social de la société en date du 10 octobre 2006*

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, décide:

- de prendre acte de la volonté de COMPAGNIE D'ETUDE ET DE CONSEIL S.A. ayant son siège sociale à 38, avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-59942 de ne pas renouveler son mandat d'administrateur.
- de nommer en remplacement comme nouvel administrateur, Monsieur Ali Benarbia, né le 8 octobre 1968 à Oran, Algérie, demeurant à West Bay, Doha, Qatar. Son mandat viendra à échéance le 3 mai 2012.
- de ne pas renouveler la société ASSCO EUROPE S.à r.l. immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-82018 à son poste d'administrateur.
- de nommer en remplacement comme nouvel administrateur, Madame Wafaa Benarbia, née le 24 novembre 1972 à Casablanca, Maroc, demeurant à West Bay, Doha, Qatar. Son mandat viendra à échéance le 3 mai 2012.
- de prendre acte de la volonté de la société OXFORDSHIRE SERVICES LTD. de ne pas renouveler son mandat de commissaire aux comptes.
- de nommer un nouveau commissaire aux comptes, la société EUROPEAN MANAGEMENT FIDUCIARY S.A. ayant son siège social à 38, avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg, immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-69966. Son mandat viendra à échéance le 3 mai 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2006.

Certifié sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2007017613/1383/31.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2007, réf. LSO-CA06200. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070010354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

Altinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 76.312.

Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg en date du 9 février 2006

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes étant arrivé à leur terme, l'Assemblée a décidé de nommer jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010:

- MANAGEMENT, S.à r.l., une société ayant son siège social au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, en qualité d'Administrateur,
- DIRECTOR, S.à r.l., une société ayant son siège social au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, en qualité d'Administrateur,
- MANAGER, S.à r.l., une société ayant son siège social au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, en qualité d'Administrateur.
- SANISTO FINANCE S.A., une société ayant son siège social au 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Tortola, BVI, en qualité de Commissaire aux Comptes.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2006.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007018152/1629/24.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2006, réf. LSO-BO03488. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060139186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2006.

Pergana Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 32.371.

—
Extrait de l'assemblée générale du 14 décembre 2006

Suite à l'assemblée générale tenue au siège social le 14 décembre 2006, les actionnaires décident de renouveler les mandats d'administrateur de M. Edouard Lux, de M. Eric Lux ainsi que du commissaire ABAX AUDIT.

Extrait du conseil d'administration du 14 décembre 2006

Les actionnaires décident également du remplacement de la FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS par M. Romain Bontemps, expert-comptable, né le 27 décembre 1960 et domicilié professionnellement 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

Les organes de la société se composent donc comme suit:

Conseil d'administration:

M. Edouard Lux, administrateur de sociétés, né à Greisch le 15 juin 1938 et demeurant 5, sentier de l'Espérance, L-1474 Luxembourg

M. Eric Lux, administrateur de sociétés, né à Luxembourg le 19 décembre 1967 et demeurant professionnellement 23 ZA Bourmicht L-8070 Bertrange.

M. Romain Bontemps, expert-comptable, né à Luxembourg, le 27 décembre 1960, demeurant professionnellement 6, place de Nancy L-2212 Luxembourg.

Commissaire:

ABAX AUDIT S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 6, Place de Nancy B 27 761.

Tous les mandats expireront lors de la tenue de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007017712/592/31.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2007, réf. LSO-CA06011. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070010330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

Euro-Plan & Projekt A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 96, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 84.175.

—
Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Hauptversammlung gehalten in Strassen am 10. August 2006

Aus dem Protokoll der ausserordentlichen Hauptversammlung gehen die folgenden Beschlüsse hervor:

Die Verwaltungsratsmandate von Herrn Oskar Hery, wohnhaft in 19, Bilstock, D-67126 Hochdorf-Assenheim und von Herrn Herbert Hery, wohnhaft in 10, Knickei, D-67126 Hochdorf-Assenheim, werden bis zur ordentlichen Hauptversammlung, die über den Jahresabschluss für das Jahr 2011 beschliesst, verlängert.

Herr Herbert Hery wird mit der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft beauftragt. Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift von Herrn Herbert Hery oder der gemeinsamen Unterschrift von Herrn Herbert Hery und eines anderen Verwaltungsratsmitgliedes verpflichtet.

Herr Georges Schmit, berufliche Adresse in 49, route de Diekirch, L-2220 Walferdange wird zum neuen Verwaltungsratsmitglied ernannt. Sein Mandat hat Gültigkeit bis zur ordentlichen Hauptversammlung, die über den Jahresabschluss für das Jahr 2011 beschliesst.

Luxemburg, den 12. September 2006.

Im Namen der Gesellschaft

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Unterschrift

Référence de publication: 2007018299/800/24.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2006, réf. LSO-BU04660. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070000261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2007.

Lubelair S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 42.233.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2007.

Pour LUBELAIR S.A.

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Référence de publication: 2007017797/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2007, réf. LSO-CA05964. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070009808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

Lubelair S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 42.233.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2007.

Pour LUBELAIR S.A.

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Référence de publication: 2007017798/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2007, réf. LSO-CA05966. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070009810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

A P D L S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 88.988.

Constituée par-devant M^e Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 juillet 2002, acte publié au Mémorial C no 1557 du 29 octobre 2002.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour A P D L S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007017794/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2007, réf. LSO-CA05962. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070009807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

Merito Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 111.484.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2007.

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007017787/805/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2007, réf. LSO-CA06271. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070009865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

Merito Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 111.484.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2007.

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007017788/805/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2007, réf. LSO-CA06267. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070009866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

Retouche Minute S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 95.957.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 août 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007018099/630/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2006, réf. LSO-BU00140. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070005897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2007.

Candos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 82.589.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 11 janvier 2007 que:

- Le siège social de la société est transféré de son ancienne adresse au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007017816/6312/16.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2007, réf. LSO-CA05606. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070010147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

Zeltia Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 88.018.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2007.

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007017765/805/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2007, réf. LSO-CA06284. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070009860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

Zeltia Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 88.018.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2007.

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007017779/805/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2007, réf. LSO-CA06279. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070009862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

Promsvyaz Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 101.099.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2007.

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007017784/805/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2007, réf. LSO-CA06276. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070009863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

Aw Box International, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 68.335.

L'étude ADAM & BLESER dénonce avec effet immédiat le siège social de la société AW BOX INTERNATIONAL S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 68.335, domiciliée à son adresse à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, en vertu d'un contrat de domiciliation conclu en date du 29 juin 2001.

Luxembourg, le 10 janvier 2007.

Pour avis conforme

p. M^e R. Adam / s. M^e C. L'Hote-Tissier

Référence de publication: 2007017803/819/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2007, réf. LSO-CA04823. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070010455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

Asia Wood Furnitures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1898 Kockelscheuer, 1, rue Robert Schuman.
R.C.S. Luxembourg B 110.648.

Faisant suite à l'assemblée générale extraordinaire de ce jour, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

La démission de ACOFI S.A. de Heyse Sabrina est acceptée.

Deuxième résolution

Est appelée à la fonction d'administrateur la société de droit luxembourgeois PALONNE S.A., ayant son siège social 51, rue Albert 1^{er}, L-1117 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 75.480

Fait et passé à Luxembourg, le 3 février 2006.

Signature

Le rapporteur

Référence de publication: 2007018147/4580/18.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2006, réf. LSO-BN00975. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070001171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

Clemence Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 23.859.

DISSOLUTION

L'an deux mille six, le treize décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg),

A comparu:

MALDANO FOUNDATION, ayant son siège social à FL-9490 Vaduz, Kirchstrasse, 12, ici représentée par Monsieur Frédéric Monceau, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle société, représentée comme dit ci-avant, a prié le notaire instrumentaire de documenter les déclarations suivantes:

La société anonyme holding CLEMENCE HOLDING S.A., avec siège social à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 23.859, a été constituée sous la dénomination de LARDEX INTERNATIONAL S.A., suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 janvier 1986, publié au Mémorial C numéro 90 du 12 avril 1986, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 23 octobre 2002, publié au Mémorial C numéro 81 du 28 janvier 2003.

- La société a actuellement un capital social de six cent mille dollars des Etats-Unis (USD 600.000,-), représenté par soixante mille (60.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

- Le comparant déclare que toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, savoir MALDANO FOUNDATION, préqualifiée.

- L'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société CLEMENCE HOLDING S.A.

- Il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société.

- Il donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Il reprend à sa charge en tant que liquidateur tout l'actif ainsi que le cas échéant l'apurement du passif connu ou inconnu de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'actionnaire unique.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société CLEMENCE HOLDING S.A.

Les livres et documents comptables de la société CLEMENCE HOLDING S.A. demeureront conservés pendant cinq ans à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: F. Monceau, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 20 décembre 2006, vol. 440, fol. 33, case 3. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 décembre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007018724/242/45.

(070011596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

Fratera Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 93.794.

DISSOLUTION

L'an deux mille six, le treize décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg),

A comparu:

LISAL FOUNDATION, ayant son siège social à FL-9490 Vaduz, Kirchstrasse, 12,

ici représentée par Monsieur Frédéric Monceau, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle société, représentée comme dit ci-avant, a prié le notaire instrumentaire de documenter les déclarations suivantes:

- La société anonyme holding FRATERA HOLDING S.A., avec siège social à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 93.794, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 9 mai 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 718 du 8 juillet 2003, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 15 décembre 2004, publié au Mémorial C numéro 431 du 10 mai 2005.

- La société a actuellement un capital social de un million trois cent mille dollars des Etats-Unis (USD 1.300.000,-), représenté par cent trente mille (130.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

- Le comparant déclare que toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, savoir LISAL FOUNDATION, préqualifiée.

- L'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société FRATERA HOLDING S.A.

- Il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société.

- Il donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Il reprend à sa charge en tant que liquidateur tout l'actif ainsi que le cas échéant l'apurement du passif connu ou inconnu de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'actionnaire unique.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société FRATERA HOLDING S.A.

Les livres et documents comptables de la société FRATERA HOLDING S.A. demeureront conservés pendant cinq ans à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: F. Monceau, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 20 décembre 2006, vol. 440, fol. 33, case 5. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 décembre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007018715/242/44.

(070011600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.
